

# RESTAURANT SCOLAIRE, ACCUEIL PERISCOLAIRE, ATELIERS ET ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI



## ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

### REGLEMENT INTERIEUR

L'objectif de l'accueil de loisirs (accueil périscolaire, Ateliers et accueil de loisirs du mercredi) est de :

- **Répondre aux besoins des familles** en accueillant les enfants le matin avant la classe, à la pause méridienne, le soir après l'école, en complémentarité de celle-ci, ainsi que les mercredis,
- **Développer des loisirs éducatifs** en proposant des activités adaptées et variées,
- **Participer à l'éveil** alimentaire et à l'éducation nutritionnelle pendant le temps du repas

Au-delà de l'accueil et de la restauration de l'enfant, il s'agit de créer au travers du temps périscolaire et des mercredis, un environnement permettant à l'enfant de vivre des moments de détente, de convivialité, mais aussi d'apprentissage de la vie en collectivité.

Ce projet est réalisé par la Commune en partenariat avec La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Caisse d'Allocations familiales.

La gestion, l'organisation et la responsabilité sont assurées par la commune en gestion directe.

La Caisse d'Allocations familiales verse une participation financière à la commune pour le fonctionnement des activités.

### PUBLIC CONCERNE

L'accueil périscolaire est réservé aux enfants scolarisés dans la commune en maternelle et en élémentaire.

Pour les enfants âgés de 3 à 6 ans, des préconisations ont été formulées à la commune par les services de la Protection Maternelle Infantile (P.M.I.)

L'accueil de loisirs du mercredi est ouvert en priorité aux enfants inscrits dans les écoles de Plappeville puis aux communes voisines en fonction des places restantes.

Les enfants malades (fièvre, grippe, . . .) qui ne sont pas admis à l'école, ne sont pas admis à l'accueil périscolaire, ni au mercredi de loisirs.

## INSCRIPTIONS

Le dossier d'inscription à l'accueil périscolaire et/ou accueil de loisirs du mercredi devra être rempli obligatoirement **en ligne sur le portail famille par les personnes responsables de l'enfant. Seuls les avis d'impositions du foyer, de 2020 sur les revenus de l'année 2019, en version papier sont à déposer au Restaurant Scolaire.**

L'inscription concerne l'année 2020-2021.

**Tout changement en cours d'année scolaire concernant les renseignements fournis doit être signalé aux personnes responsables (Mmes GAIRE Régine et SIESS Sonia), au restaurant scolaire.**

En cas d'absence de l'enfant, les parents s'engagent à prévenir la structure d'accueil le plus rapidement possible par tout moyen :

**Restaurant scolaire : 03 87 31 14 39 ou par mail : [periscolaire@plappeville.fr](mailto:periscolaire@plappeville.fr)**

- 48 heures à l'avance en cas d'absence prévisible
- **Le jour même, avant 8 h 30, pour les enfants malades**

Des inscriptions occasionnelles pourront être admises dans les cas suivants :

- Hospitalisation ou accident des parents
- Contrainte professionnelle exceptionnelle

## FONCTIONNEMENT GENERAL

L'accueil périscolaire fonctionnera durant les jours de classe : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 avant l'école et jusqu'à 18h30.

Les ateliers se dérouleront le lundi, mardi et jeudi de 16h30 à 17h30 (**heure complète obligatoire**) pour les enfants des écoles élémentaire et maternelle, le mercredi de 9h00 à 11h pour les enfants qui fréquenteront l'accueil de loisirs.

Si l'enfant n'est pas récupéré à 16h30 il sera dirigé vers l'accueil. Tarif : 1€50/h (tarif maximum). **Toute heure commencée est due.**

L'accueil de loisirs du mercredi fonctionnera pendant l'année scolaire de 7h30 à 18h30, hors vacances scolaires.

L'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs du mercredi sont déclarés comme accueil de loisirs auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Ils suivent les recommandations de la P.M.I. pour l'accueil des moins de 6 ans.

Ils respectent les recommandations de la Direction des Services Vétérinaires pour l'hygiène et pour la restauration collective.

Ils sont encadrés par une équipe pédagogique qualifiée conformément à la réglementation en vigueur.

Les repas sont fournis au restaurant scolaire par la société ELIOR agréé par les services vétérinaires.

La commune tient le projet éducatif à disposition des parents.

L'équipe d'animation met en place le projet pédagogique et l'affiche à l'entrée du restaurant scolaire.

**Attention : l'enfant passe sous la responsabilité de la commune, lorsque celui-ci est confié à un animateur dans la structure et non pas lorsqu'il est déposé devant la structure.**

Après les ateliers, les enfants de l'école élémentaire pourront rentrer seuls le soir si une autorisation écrite des parents a été **complétée en ligne sur le portail famille**.

Les autres enfants rentreront avec la personne autorisée (mentionnée **sur le portail famille**) qui viendra les chercher dans les locaux, **au plus tard à 18 h 30** pour l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs du mercredi.

**L'équipe d'encadrement n'est pas responsable de votre enfant :**

- **Avant l'ouverture de l'accueil périscolaire à 7h30.**
- **Après l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire à 18h30.**

*A 18h30, tout retard pour venir chercher l'enfant sera consigné dans un registre de respect des horaires. Sans signalement au préalable par téléphone, une heure de garde sera facturée. En cas de répétition, un courrier de rappel sera envoyé. Si les parents ou les personnes à prévenir restent injoignables, le personnel se réserve le droit d'appeler les services de police.*

Toute heure commencée est due à :

- 16h30 si aucun responsable n'est venu chercher l'enfant à l'école.
- 17h30 si aucun responsable n'est venu chercher l'enfant à l'accueil périscolaire.
- 18h30 si aucun responsable n'est venu chercher l'enfant à l'accueil périscolaire.

## Fonctionnement de l'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Les parents ou la personne autorisée veillent à déposer et à reprendre l'enfant aux heures prévues par le présent règlement.

Horaires	Lieu	Fonctionnement
<b>Matin</b> : 7h30 à 8h30 (Lundi, mardi, jeudi et vendredi)	Restaurant scolaire	Accueil échelonné et accompagnement à l'école
<b>Midi</b> : 12h à 14h (lundi, mardi, jeudi et vendredi)	Cour élémentaire puis Restaurant scolaire  Ou restaurant scolaire	Prise en charge dans chaque classe, Repas  Temps libre aménagé Retour accompagné à l'école
<b>Soir</b> : 16h30 à 18h30 (lundi, mardi, jeudi et vendredi)	Cour élémentaire, salles espace Viansson, ou espace Victor Robert  Restaurant scolaire	Prise en charge dans chaque classe  Temps libre aménagé, activités, jeux

Les enfants sont pris en charge à 16h25 dans chaque classe et sont rassemblés dans la cour de l'école élémentaire ou au restaurant scolaire, pour les élèves de l'école maternelle, avant d'être répartis dans les différents ateliers ou accueil.

**A 17h30 tous les enfants sont dirigés vers les salles communales près de l'école pour les enfants de l'élémentaire ou au restaurant scolaire pour les enfants de la maternelle.**

## Fonctionnement des ATELIERS

Horaires	Lieu	Fonctionnement
<p><b><u>Maternelle</u></b> :</p> <p>Lundi, Mardi et Jeudi</p> <p>16h30 à 17h30</p>	<p>Restaurant scolaire</p> <p>Ou salle d'éveil</p>	<p>Les enfants de l'école maternelle seront pris en charge dans les locaux de l'école à 16h25.</p> <p>Ateliers</p> <p>A la fin des Ateliers soit l'enfant est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-récupéré par un adulte</li> <li>-dirigé vers l'accueil périscolaire</li> </ul>
<p><b><u>Elémentaire</u></b> :</p> <p>Lundi, Mardi et Jeudi</p> <p>16h30 à 17h30</p>	<p>Selon l'atelier</p>	<p>Les enfants de l'école élémentaire seront pris en charge dans les classes à partir de 16h25.</p> <p>Ateliers</p> <p>A la fin des Ateliers soit l'enfant est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- autorisé à partir seul</li> <li>- récupéré par un adulte</li> <li>-dirigé vers les animatrices chargées de l'accueil périscolaire</li> </ul>

Si les enfants ne sont pas récupérés par un adulte à 17h30, ils sont dirigés vers les animatrices chargées de l'accueil périscolaire. **Toute heure commencée est due.**

**Pour les parents ayant un enfant à l'élémentaire et un en maternelle dont les deux participent aux ateliers, une flexibilité est accordée. La récupération du premier enfant est fixée à 17h30 à l'élémentaire et au maximum à 17h40 pour le deuxième enfant à la maternelle (cet ordre est à respecter). Au-delà de 17h40, l'heure sera facturée.**

## Fonctionnement de l'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI

Trois options :

Horaires	Lieu	Fonctionnement
<b>Matin (atelier compris)</b> 7h30 à 12h	Restaurant scolaire	Accueil échelonné jusqu'à 9h Atelier obligatoire de 9h00 à 11h
<b>Matin (atelier compris) + Restauration</b> 7h30 à 14h00	Restaurant scolaire	Accueil échelonné jusqu'à 9h Atelier obligatoire de 9h00 à 11h Repas
<b>Journée complète (atelier et repas compris)</b> 7h30 à 18h30	Restaurant scolaire	Accueil échelonné jusqu'à 9h Atelier obligatoire de 9h00 à 11h Repas Temps libre aménagé, activités, jeux Départ échelonné à partir de 17h

Des ateliers, obligatoires, aux choix, sont organisés le matin. Dans la mesure des places disponibles ces ateliers seront ouverts aux enfants non-inscrits à l'accueil de Loisirs.

**TARIFS** Les tarifs pour l'année 2020-2021 sont fixés par le Conseil municipal suivant le tableau ci-dessous et tiennent compte des participations financières de la commune et de la C.A.F. Les tarifs peuvent-être modifiés par délibération du conseil municipal.

### ACCUEIL PERISCOLAIRE : Matin-Midi-Soir

Tranches	Accueil Périscolaire		Restaurant Scolaire	<u>ATELIER</u>
	1 heure	2 heures		
<b>QF ≤ 500 €</b>	1.20€	2.40€	5.20€	1.20€
<b>501 € &lt; Q F ≤ 1000 €</b>	1.35€	2.70€	5.85€	1.35€
<b>QF &gt; 1000 €</b>	1.50€	3€	6.50€	1.50€

Les tarifs des ateliers encadrés par les animatrices de l'accueil périscolaire sont facturés au montant identique que celui de l'accueil périscolaire.

#### Méthode de calcul pour le QF

QF = Revenu fiscal de référence (revenu des deux parents)/ 12 mois / nombre de parts

#### ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI

Tranches	Matin (atelier compris) de 7h30 à 12h	Matin (atelier compris) + repas de 7h30 à 14h	Journée complète de 7h30 à 18h30
QF ≤ 500 €	7.50€	13.70€	18.20€
501 € ≤ Q F ≤ 1000 €	8.50 €	14.70€	19.70€
QF ≥ 1001 €	9.50 €	15.70 €	21.20€

#### RELATIONS ET MODALITES

Tous les documents concernant l'accueil et le restaurant scolaire (planning, règlement, fiche inscription....) sont à compléter **en ligne sur le portail famille**. Les avis d'impositions du foyer, de 2020 sur les revenus de l'année 2019, en version papier sont à déposer au Restaurant Scolaire.

Les responsables de l'accueil périscolaire, de l'accueil de loisirs du mercredi et des ateliers sont chargés du bon fonctionnement. Ils veillent à la réalisation du projet pédagogique (afficher dans le sas du restaurant scolaire) et se tiennent à l'écoute des parents. Tout problème de dysfonctionnement est à signaler aux responsables qui prendront, le cas échéant, les dispositions nécessaires.

#### Respect du règlement

**Chacun a droit au respect : les enfants comme les adultes. Il faut donc :**

- Etre poli (dire bonjour, au revoir, merci, pardon...),
- Ne pas insulter, ni se moquer, ni se bagarrer,
- Ecouter les autres.

Aucun acte ou geste de violence (coup de pied, de poing, gifle...) ne sera toléré lors des différents temps périscolaires.

**Avertissement : Pour les enfants perturbateurs de l'activité, une exclusion pourra être décidée après un premier avertissement écrit.**

Liste de matériel ou objets dont l'introduction à l'accueil périscolaire est interdite :

- objets tranchants : cutter, couteaux, canifs,...
- bouteilles en verre (les bouteilles en plastique et brique sont tolérées sous réserve d'une utilisation normale),
- allumettes, briquets,...
- balles et ballons (ceux-ci sont fournis par le périscolaire), balles de tennis et balles rebondissantes
- pétards, amorces, farces et attrapes,...
- parapluies,
- médicaments.

L'utilisation du téléphone portable est interdite pendant le temps périscolaire, y compris pendant les sorties.

Lors des sorties dans la cour :

- l'enfant ne doit pas oublier de se couvrir (manteau, imperméable,...) en cas de mauvais temps, ni de récupérer ses affaires laissées dans la cour,
- Il est strictement interdit de sortir de l'enceinte du périscolaire, même pour récupérer un ballon,
- Ne rien jeter par terre, des poubelles sont à disposition,
- Ne pas marcher dans la terre,
- Si l'enfant voit un camarade se blesser, il doit avertir un adulte responsable.
- 

Dans les toilettes :

Les toilettes ne sont pas une salle de jeux, il est interdit de :

- Pousser les portes avec le pied, ni escalader,
- Gaspiller l'eau ou le papier toilette,
- Jeter des objets dans la cuvette.

mais il est indispensable de :

- Tirer la chasse d'eau,
- Fermer la porte,
- Se laver les mains,
- Laisser la pièce aussi propre qu'en entrant.
- 

Lors des déplacements, les enfants sont tenus de se ranger deux par deux, de marcher silencieusement, sans courir ni se bousculer, tout particulièrement dans les escaliers. Il est interdit de remonter dans les classes et les couloirs après les avoir quittés.

Les devoirs scolaires

L'enfant pourra faire ses devoirs de façon autonome selon son souhait.

L'équipe d'animation ne pourra être tenue responsable pour la qualité de l'exécution du travail de l'enfant.

**Les sanctions**

Selon la faute commise, les sanctions suivantes pourront être prises après explications réciproques :

- Se voir confisquer les objets interdits, dangereux ou inutiles qui perturbent le déroulement des différents temps d'accueil.
- Avoir un avertissement oral, consigné dans un cahier.



- Réparer la faute commise.
- Etre isole sous la surveillance d'un personnel du périscolaire.
- Etre exclu temporairement de l'Atelier (déplacement vers l'accueil).
- Etre convoqué avec les parents en mairie.
- Exclusion temporaire ou définitive du périscolaire.

#### Dispositions médicales

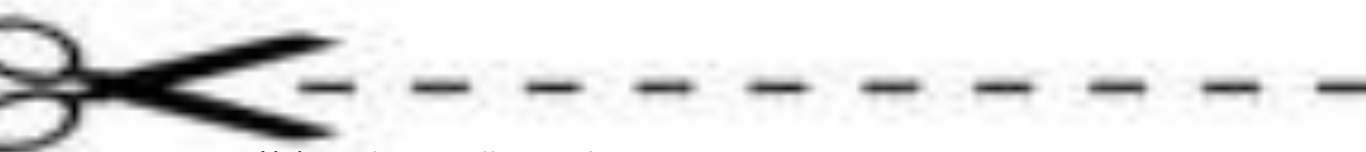
Les enfants ne sont en aucun cas autorisés à prendre seuls des médicaments. Tout traitement médical à suivre est à spécifier aux Responsables **par écrit sur ordonnance médicale** sauf si un Projet d'Accueil Individuel (P.A.I.) le prévoit. La fiche sanitaire devra obligatoirement être renseignée.

La sécurité des enfants atteints de trouble de la santé (allergies ou autres) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée P.A.I. Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

**Repas spéciaux** : Les responsables de l'accueil de Loisirs périscolaire devront être informés des différents régimes alimentaires de l'enfant. Les différents régimes particuliers pris en compte sont les suivants :

- régime du aux allergies alimentaires telles qu'arachides, œufs, poissons...,
- régime sans viande,
- régime sans porc.

**L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. En cas de non-respect, la commune se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires (avertissement, exclusion temporaire, expulsion définitive).**



Je soussigné(e) Mademoiselle, Madame, Monsieur \_\_\_\_\_

responsable de l'enfant \_\_\_\_\_

déclare avoir pris acte et accepter le **règlement intérieur** de l'accueil périscolaire, du restaurant solaire et de l'accueil du mercredi.

Fait à ....., le .....

Signature des parents précédée de la mention «Lu et Approuvé» :

Signature de l'enfant :

**(coupon à retourner au Restaurant Scolaire après signature pour le 7 septembre au plus tard)**